monterblanc.fr

République française
Département MORBIHAN

Procès-verbal

Séance du 15 septembre 2022

Date, heure de la séance, composition de l'assemblée

L'an deux mil vingt-deux et le quinze septembre à 19 heures 30 minutes, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur MOQUET Alban, Maire.

Présents : M. MOQUET Alban, Maire, M. SALOMON Gérard, Mme EMERAUD-JEGOUSSE Gaëlle, M. LE GARGASSON Gwénaël, Mme TRIONNAIRE Josiane, M. CHEVILLON Jérôme, Mme TANGUY Véronique, Mme CHEFDOR Sophie, M. LARCIN Ronan, M. TRENTESAUX Laurent, Mme PAITEL Marie, Mme MOQUET Louise, Mme LE VAGUERESSE Sophie, M. KERMORVANT Fabien, Mme GUEGANO Laurie, M. GUILLERON Gérard, Mme FAVENNEC Gaëlle, M. ROBERTON Jean-Luc, Mme GOUPIL Françoise

Excusés ayant donné procuration : Mme ALLAIN Aurore à Mme TRIONNAIRE Josiane, Mme GUILBERT Marina à M. KERMORVANT Fabien, M. DORAS Jean à M. CHEVILLON Jérôme, M. LE TRIONNAIRE Anthony à M. GUILLERON Gérard

Nombre de membres

- Afférents au conseil municipal : 23
- Présents : 19

Date de la convocation : 9 septembre 2022
Date d'affichage : 9 septembre 2022

Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture du Morbihan le : 20/09/2022
et publication ou notification du : 20/09/2022

A été nommée secrétaire : Mme MOQUET Louise

I- Objet des délibérations

1 - Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023
2 - Admissions en non-valeur - Budget principal
3 - Modification du taux de la taxe d'aménagement
4 - Candidature au label Station Verte
5 - Service de médiation avec le Centre de Gestion du Morbihan
6 - Extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la commune
7 - Election des délégués au conseil d'école
8 - Désignation du référent sécurité routière
9 - Constitution des commissions municipales

M. le Maire salue l'assemblée, ouvre la séance à 19h30 et procède à l'appel.

Alban MOQUET
Antoine LE GOUESTRE vient de démissionner de ses fonctions de conseiller municipal. J'ai échangé avec lui au téléphone. Il a énormément d'occupations, notamment des concerts. Il souhaitait arrêter. C'est vrai qu'il n'était pas toujours très présent dans les commissions. Cela s'est très bien passé avec nous. La conseillère suivante sur la liste est Laurie GUEGANO, ici présente. Nous lui souhaitons la bienvenue.

M. le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 7 juillet 2022.

Jean-Luc ROBERTON
Je suis un peu surpris. Dans le compte-rendu, vous parlez trois fois de diffamation. Vous savez que la diffamation est un délit. Vous pourriez éventuellement m'attaquer. J'ai soumis ce compte-rendu à un avocat. Il m'a dit qu'il n'y avait aucun motif de diffamation. Peut-être est-ce un moyen de nous faire taire. La liberté d'expression est importante.

Alban MOQUET
Ce n'est pas un moyen de vous faire taire. C'est simplement parce que vous étiez hors sujet. Si je me suis un peu emporté sur les mots, veuillez m'en excuser. Je m'en excuse ici devant tout le monde. Vous étiez hors sujet dans ce débat-là, qui n'était pas à l'ordre du jour. Je vous ai repris plusieurs fois et je vous ai demandé à un moment donné de vous taire. C'est tout.

Gaëlle FAVENNEC
J'ai une question à poser car j'étais absente lors de ce conseil municipal car j'avais des obligations départementales. Je voulais savoir si tout le monde valide ce compte-rendu. La lecture que vous en avez faite est-elle en exactitude avec ce qu'il s'est passé ?

J'ai été choquée. Lors d'une commission, il me semble, nous avions dit que nous allégions un peu le début de séance du fait de la présence des enfants. Quand je vois comment débute la séance avec une attaque directe de Mme EMERAUD sur M. GUILLERON, je suis vraiment étonnée. Je pense qu'il aurait été plus judicieux d'attendre que les enfants quittent le conseil municipal, qu'ils n'assistent pas à ça.

Gaëlle EMERAUD
Je n'ai pas pris le compte-rendu avec moi. Je l'ai lu à l'écran. Ce n'était pas du tout dit sur un ton agressif. Les questions sont posées en début de séance comme d'habitude. Je n'ai pas attaqué du tout. Je ne sais pas si vous vous souvenez de mon ton en début de séance.

Marie PAITEL
Je suis sûre que les enfants n'étaient pas là

Gaëlle FAVENNEC et Gérard GUILLERON
Si, ils étaient là.

Gaëlle FAVENNEC
Il faut lire le compte-rendu. Je trouve dommage que les enfants aient assisté à ces questions à l'encontre de M. GUILLERON. A la lecture, ça m'a choquée. Je me suis dit, les enfants ont assisté à ça.

Gérard SALOMON
Ça fait partie des débats normaux.

Gérard GUILLERON
Pour revenir sur le « hors propos » de M. ROBERTON. C'était une façon pour M. ROBERTON d'entrer

dans le débat. C'était un angle d'attaque. Il n'était pour moi par hors de propos. Si en choisissant un angle d'attaque, d'emblée on nous coupe la parole... Ce n'était pas hors de propos.

Alban MOQUET
Je le répète. On était en train de parler de la campagne électorale. C'est complètement hors de propos dans un conseil municipal qui est là pour voter des dossiers débattus en commissions. Vous le dites par vous-même, c'est un angle d'attaque. Donc, c'est une attaque. Je reprends vos mots. On va en rester là et on va passer au vote.

Gérard GUILLERON
On a intérêt à venir avec le dico pour savoir comment on doit s'adresser. Là, ça devient compliqué.

Alban MOQUET
Je vous remercie de vos réflexions. On va passer au vote.

Le procès-verbal est approuvé par dix-huit voix pour, MM. GUILLERON, ROBERTON et LE TRIONNAIRE, ainsi que Mmes FAVENNEC et GOUPIL s'abstenant.

Alban MOQUET
Vous nous avez posé des questions. On les a prises en considération. J'y répondrai à la fin du conseil, si cela ne vous dérange pas.

2022-07-01 - Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023
Présentation de la délibération par Gérard SALOMON

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les collectivités territoriales (régions, départements et communes) et par les établissements publics de coopération intercommunale. Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14, soit pour la commune de Monterblanc : son budget principal et ses budgets annexes dynamisation économique, Chemin de l'étang et CCAS.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024. Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire.

M. le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir approuver le passage de la commune de Monterblanc à la nomenclature M57 au 1er janvier 2023 et, donc, pour la présentation du budget primitif 2023.

Décision

Le conseil municipal,

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;
Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques ;
Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, questions juridiques, réunie le 7 septembre 2022 ;
Vu l'accord de la Direction générale des finances publiques, en date du 12 septembre 2022 ;
Considérant le souhait de la collectivité d'adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 ;
Considérant que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune ;

Apres en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1er : Autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune et décide d'appliquer la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 ;

Article 2 : Autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Alban MOQUET
On en a parlé plusieurs fois. On a voté une partie de la M57. D'autres votes suivront. Cette comptabilité se rapproche de plus en plus de la comptabilité privée. Cela nous donne des facilités d'exécution.

A la majorité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

2022-07-02 - Admissions en non-valeur - Budget principal
Présentation de la délibération par Gérard SALOMON

Monsieur le Comptable public sollicite l'admission en non-valeur de titres de recettes pour des restes à réaliser inférieurs au seuil de poursuites, mais également pour des créances ayant fait l'objet d'un effacement de dettes par décision judiciaire.

M. le Maire rappelle que l'admission en non-valeur ne libère pas pour autant le redevable : le recouvrement restera possible si le débiteur revient à meilleure fortune.

Le montant total des produits s'élève à 4 886,72 € et concerne le service périscolaire, le restaurant scolaire, la maison des jeunes, l'accueil de loisirs.

Décision

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Sur proposition de M. le Comptable public ;
Considérant l'impossibilité de procéder au recouvrement des titres de recettes indiqués ci-dessus ;
Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, questions juridiques, réunie le 29 juin 2022 ;

Après en avoir délibéré, par 18 voix pour et 5 abstentions,

Article 1er : Autorise l'admission en non-valeur des titres proposés par M. le Comptable public ;

Article 2 : Précise que les crédits nécessaires figurent à l'article 654 « pertes sur créances irrécouvrables » ;

Article 3 : Autorise M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Alban MOQUET
Ce sont les impayés au niveau des services enfance-jeunesse. Il s'agit souvent des mêmes personnes. Elles sont sans doute en grande difficulté ou peut-être ne font-elles pas d'efforts. On se retrouve toujours avec des sommes que l'on n'arrive pas à récupérer. Nous avons déjà passé un bordereau. Celui-ci concerne un peu l'année 2012, mais surtout 2017, 2018, 2019 et 2020.

A la majorité (pour : 18 ; contre : 0 ; abstentions : 5, MM. GUILLERON, ROBERTON et LE TRIONNAIRE, ainsi que Mmes FAVENNEC et GOUPIL)

2022-07-03 - Modification du taux de la taxe d'aménagement
Présentation de la délibération par Alban MOQUET

La taxe d'aménagement est applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations nécessitant une autorisation d'urbanisme (permis de construire ou d'aménager, déclaration préalable) et qui changent la destination des locaux dans le cas des exploitations agricoles.

Il revient au conseil municipal de fixer le taux de la taxe d'aménagement (entre 1 % et 5 %).

Décision

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Vu la délibération n°2015-08-03, en date du 5 novembre 2015, fixant les taux et exonérations facultatives de la taxe d'aménagement, pour la commune de Monterblanc ;
Vu l'avis favorable de la commission urbanisme, agriculture, développement durable, réunie le 1er septembre 2022 ;
Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, questions juridiques, réunie le 7 septembre 2022 ;

Après en avoir délibéré, par 18 voix pour et 5 abstentions,

Article 1er : Modifie le seul article 1er de la délibération n°2015-08-03, en date du 5 novembre 2015, ci-dessus visée, et fixe à 4 % le taux de la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal ;

Article 2 : Dit que les autres articles de la délibération n°2015-08-03, en date du 5 novembre 2015, demeurent inchangés.

Alban MOQUET
La taxe d'aménagement est due à chaque fois qu'un permis de construire ou une déclaration de travaux est accordé. Le taux était de 3 % à Monterblanc. On passe à 4 %. On s'est renseignés auprès des communes environnantes, qui sont autour de 4 %. On s'aligne. Une partie de cette taxe d'aménagement sera perçue par GMVA, car l'Etat nous oblige à cette répartition. La négociation avec GMVA est en cours. Son Président s'est engagé à n'appliquer la réforme qu'en 2024. Il s'agit d'un sujet de discussions avec l'agglomération. Pour notre part, nous augmentons d'un pour cent. L'application sera effective au 1er janvier 2023.

A la majorité (pour : 18 ; contre : 0 ; abstentions : 5, MM. GUILLERON, ROBERTON et LE TRIONNAIRE, ainsi que Mmes FAVENNEC et GOUPIL)

2022-07-04 - Candidature au label Station Verte
Présentation de la délibération par Alban MOQUET

Le label « Station Verte » est le premier label d'écotourisme en France, créé en 1964 pour agir pour un tourisme durable et respectueux des territoires. Il est porté par la Fédération Française des Stations Vertes de Vacances et des Villages de Neige.

En 2020, la Fédération accompagnait près de 471 Stations Vertes, dans 85 départements. Les actions visent à développer un tourisme de proximité, plus respectueux de l'environnement.

Une commune labellisée Station Verte est engagée dans l'écotourisme. Elle partage une vision d'un tourisme respectueux des richesses locales. Elle propose des activités et des animations en lien avec la nature et son patrimoine. Elle favorise l'itinérance et les déplacements doux, contribue au bien-être des habitants et du cadre de vie.

Devenir une station labellisée repose sur un engagement réciproque entre la Fédération et la commune. Monterblanc pourrait s'inscrire dans cette démarche de qualité, porteuse de ces 10 engagements :
- Etre engagé dans une démarche « écotourisme Station Verte »,
- Proposer des aménagements de qualité dans un cadre paysager agréable,
- Proposer un service de conseil et d'information touristiques, engagé dans une démarche de

qualité,
- Proposer un hébergement diversifié et une restauration ouverte à l'année ou en cohérence avec la fréquentation touristique,
- Disposer de commerces et services adaptés aux demandes des touristes et visiteurs,
- Disposer d'une offre de loisirs de pleine nature,
- Proposer un programme d'animations et de festivités,
- Adapter une offre à destination des familles,
- Favoriser l'accessibilité tarifaire pour tous,
- Mettre en place une organisation performante pour coordonner et animer la station.

La Fédération s'engage à :
- Accompagner les collectivités labellisées pour s'approprier les valeurs Station Verte (démarche de progrès) : visites de terrain, congrès national,
- Mettre à disposition des outils : référentiel station et guides pratiques prestataires, divers contenus liés à la démarche,
- Proposer un plan de formation,
- Contrôler tous les 6 ans le respect de la charte qualité Station Verte,
- Promouvoir les collectivités labellisées, via différents supports et kits de communication (carte touristique, campagne presse, plaquettes, site interne et réseaux sociaux),
- Organiser des événements temps forts au niveau national : fête de l'écotourisme, fête du terroir.

Ces engagements sont concrétisés par la signature d'une charte, présentée en annexe.

Le montant de l'adhésion annuelle s'élève à 1 410 €, pour les communes comptant de 2 201 à 5 000 habitants.

Décision

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Considérant la volonté de diversifier l'offre touristique, tout en contribuant à l'amélioration du cadre de vie pour l'ensemble des habitants de la commune ;
Considérant que la commune répond d'ores et déjà aux critères du label station verte et que l'engagement dans cette démarche qualité permettra de développer un tourisme de proximité, plus humain, plus respectueux de l'environnement, créateur de liens entre la nature, les territoires et les Hommes ;
Considérant que ces objectifs s'inscrivent dans les politiques écotouristiques communautaires, régionales et du Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan, et qu'à ce titre ils contribueront au développement d'un tourisme à visage humain et de proximité, à la préservation et à la valorisation des patrimoines, à la valorisation des savoir-faire et des terroirs ;

Le conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme, agriculture, développement durable, réunie le 1er septembre 2022 ;
Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, questions juridiques, réunie le 7 septembre 2022 ;

Après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 1 abstention,

Article 1er : Décide de s'engager dans la démarche de candidature au label « Station Verte » de la Fédération Française des Stations Vertes de Vacances et des Villages de Neige, et d'en respecter ses critères.

Article 2 : Approuve les termes de la charte qualité des Stations Vertes telle que présentée en annexe à la présente délibération.

Article 3 : Désigne, en tant qu'élu, M. Gwénaël LE GARGASSON et, en tant qu'agent, M. Jean-Louis MORIN, référents de la commune pour ce projet.

Article 4 : Autorise M. le Maire ou son représentant à signer les pièces relatives à ce dossier de candidature et notamment la charte qualité des Stations Vertes.

J'ai vu aujourd'hui M. BLEUNVEN, Vice-président au tourisme à GMVA. L'agglomération s'engage à payer ce montant à partir de 2023. Elle souhaite développer le tourisme rural, puisque le côtier est submergé. Ça arrange que l'on prenne un peu de tourisme. Ça libère un petit peu l'afflux de tourisme sur le côtier.

Gaëlle EMERAUD
On veut bien les prendre. Faut-il encore qu'ils viennent chez nous.

Alban MOQUET
On veut que cela soit qualitatif. On voit de plus en plus de choses à Monterblanc, au niveau des festivités, du patrimoine que l'on met en valeur, du commerce que l'on améliore, de la restauration. Le camping comptera 110 places de plus ; il est capable d'accueillir du tourisme supplémentaire. On va aménager une piste cyclable qui va rejoindre la voie verte qui va sur Vannes. On a sur la zone de l'aéroport, un musée, un accrobranche, des choses qui permettent d'accueillir du tourisme. Il n'y a pas de raison que l'on ne soit pas bons. On a tout ce qu'il faut pour faire du tourisme de qualité. On est en train de requalifier les chemins de randonnées, pour donner aux gens une carte des chemins sur la commune.

Jean-Luc ROBERTON
C'était ma remarque. Le 6è engagement, « Disposer d'une offre de loisirs en pleine nature », concerne bien les sentiers pédestres balisés. Depuis le début du mandat, c'est une demande. Une demande personnelle. C'est important que l'on arrive à les répertorier.

Alban MOQUET
On est bien d'accord là-dessus. On a un réseau énorme en sentiers de randonnées publics et privés. Ce n'est pas facile à mettre en place. On travaille aujourd'hui avec les cyclistes et Chemin faisant. C'est eux aujourd'hui qui nettoient en grande partie. Gwénaël LE GARGASSON travaille ce sujet et les tracés. On va pouvoir se faire aider de l'agglomération pour le balisage.

Gwénaël LE GARGASSON
Pour proposer des circuits.

Gaëlle FAVENNEC
Le Département aussi intervient financièrement pour la création et l'entretien.

Alban MOQUET
On aura peut-être aussi la création d'un chemin patrimonial, en lien avec la Seconde Guerre mondiale.

Gaëlle FAVENNEC
J'ai également une question par rapport à la prise en charge de l'agglomération. Est-elle fonction de la taille de la commune ?

Gaëlle EMERAUD
Pour les autres communes, on ne sait pas. Il était question de 50 %. Là, a priori, ça serait toute la cotisation. Je pense que l'agglomération fera la même chose pour toutes les communes.

Alban MOQUET
Pour toutes les communes stations vertes sur l'agglomération.

Gérard GUILLERON
C'est ce que j'ai dit en commission. C'est bien, 50 %. Mais si c'est une vraie volonté de l'agglomération, la totalité pourrait être prise en charge.

Alban MOQUET
Je ne voudrais pas mettre le doute, mais je pense que c'est 100 %.

Gaëlle EMERAUD
C'est vraiment ce que veut M. BLEUNVEN.

Alban MOQUET
C'est ce qu'il souhaite.

Gérard GUILLERON
Les communes du sud encaissent beaucoup d'argent, que nous, on n'encaisse pas. La moindre des choses, s'ils veulent développer cette politique, c'est qu'il y ait une vraie volonté.

Alban MOQUET
Il y a aussi un Gravel qui va se mettre en place.

Gwénaël LE GARGASSON
De Grand-Champ à Arzon. Un itinéraire de 94 km.

Gérard GUILLERON
C'est un axe BLEUNVEN – TABART, ça !

Gwénaël LE GARGASSON
Oui, mais il passe par Monterblanc.

A la majorité (pour : 22 ; contre : 0 ; abstention : 1, M. Anthony LE TRIONNAIRE)

2022-07-05 - Service de médiation avec le Centre de Gestion du Morbihan
Présentation de la délibération par Louise MOQUET

La loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a légitimé les Centres de gestion pour assurer des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. Elle a en effet inséré un nouvel article (article 25-2) dans la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui oblige les Centres de gestion à proposer par convention, une mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L. 213-11 du code de justice administrative. Elle permet également aux Centres de gestion d'assurer une mission de médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties, prévue aux articles L. 213-5 et 213-10 du même code, à l'exclusion des avis ou décisions des instances paritaires, médicales, de

jurys ou de toute autre instance collégiale administrative obligatoirement saisie ayant vocation à adopter des avis ou des décisions.

La loi prévoit également que des conventions puissent être conclues entre les Centres de gestion pour l'exercice de ces missions à un niveau régional ou interrégional, selon les modalités déterminées par le schéma régional ou interrégional de coordination, de mutualisation et de spécialisation mentionné à l'article L.452-11 du code général de la fonction publique.

En adhérant à cette mission, la collectivité prend acte que les recours formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par décret et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation. Pour information, le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 fixe la liste des litiges ouverts à la médiation préalable obligatoire :

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;
- Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés ;
- Décisions administratives individuelles relatives à l'aménagement des postes de travail.

La médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins couteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

Le CDG 56 a fixé les tarifs comme suit :

Type de médiation	Tarif
Médiation préalable obligatoire	Forfait de 500 € la médiation correspondant à une mission de 8 heures. En cas de dépassement de ce forfait de 8 heures, application d'un coût horaire de 50 € de l'heure.
Médiation à l'initiative du juge	Collectivités affiliées : 89 €/heure Collectivités non affiliées : 130 €/heure
Médiation à l'initiative des parties	Collectivités affiliées : 89 €/heure Collectivités non affiliées : 130 €/heure

Pour pouvoir bénéficier de ce service, il convient de prendre une délibération autorisant l'autorité territoriale à conventionner avec le CDG 56.

Décision

Le conseil municipal,

Vu le code de justice administrative et notamment les articles L.213-1 et suivants et les articles R. 213-1 et suivants de ce code ;
Vu la loi n 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut relatif à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2 ;
Vu le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux ;
Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, questions juridiques, réunie le 7 septembre 2022 ;
Considérant que le CDG 56 est habilité à intervenir pour assurer des médiations ;

Après en avoir délibéré, par 18 voix pour et 5 abstentions,

Article 1er : Décide d'adhérer à la mission de médiation du CDG 56.

Article 2 : Prend acte que les recours contentieux formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, obligatoirement précédés d'une tentative de médiation. En dehors des litiges compris dans cette liste, la collectivité garde son libre arbitre de faire appel au Centre de gestion si elle l'estime utile. La collectivité rémunèrera le Centre de gestion à chaque médiation engagée selon les tarifs suivants :

Type de médiation	Tarif
Médiation préalable obligatoire	Forfait de 500 € la médiation correspondant à une mission de 8 heures. En cas de dépassement de ce forfait de 8 heures, application d'un coût horaire de 50 € de l'heure
Médiation à l'initiative du juge	Collectivités affiliées : 89 €/heure Collectivités non affiliées : 130 €/heure
Médiation à l'initiative des parties	Collectivités affiliées : 89 €/heure Collectivités non affiliées : 130 €/heure

Article 3 : Autorise M. le Maire à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation proposée par le CDG 56 annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes y afférents.

Alban MOQUET
Lorsque des problèmes surviennent entre un agent et la collectivité, l'Etat oblige à ce qu'il y ait une médiation, réalisée par le CDG. On n'a pas tellement le choix.

Françoise GOUPIL
Ce n'est pas très clair. C'est vraiment une obligation ?

Alban MOQUET
Oui, c'est une obligation de l'Etat. On est obligés de passer par une médiation.

Françoise GOUPIL
Ce n'est pas forcément avec le Centre de Gestion ?

Gaëlle FAVENNEC
Signer cette convention n'est pas obligatoire.

Françoise GOUPIL
Vu comment le Centre de Gestion fonctionne… Ils ont changé ?

Alban MOQUET
On n'a pas le choix. On est adhérents.

Gérard GUILLERON
Vous n'êtes pas obligés. Ce n'est pas obligatoire.

Alban MOQUET
Après, on va payer des frais « non-adhérents ». Le but, ce n'est pas de faire marcher cette médiation. De toute façon, l'Etat nous oblige à faire une médiation.

Gaëlle FAVENNEC
Là, nous sommes d'accord.

Gérard GUILLERON
Dans le domaine privé, c'est pareil. Il faut savoir avec qui on va faire la médiation. La médiation avec le Centre de Gestion, c'est quand même de l'entre-soi. Pour ce que j'en connais.

Françoise GOUPIL
Moi aussi.

Gaëlle FAVENNEC
La question c'est de savoir si le recours au CDG est obligatoire ou pas.

Gérard GUILLERON
Le gouvernement légitime le Centre de Gestion. Mais, il n'y a aucune obligation pour la collectivité.

Alban MOQUET
Si on devait tenter une médiation, cela nous coûterait moins cher de passer par le CDG que de prendre un médiateur privé.

Jean-Luc ROBERTON
Est-ce que c'est efficace ?

Alban MOQUET
Efficace ? je ne sais pas.

Jean-Luc ROBERTON
D'après les échos que nous en avons, ce n'est pas d'une efficacité redoutable.

Laurent TRENTESAUX
Cela impliquerait de prendre un avocat. Et je ne pense pas que les avocats facturent une médiation à ce prix-là.

Gérard GUILLERON
Je considère que c'est de l'entre-soi. Mais, M. le Maire, vous l'avez dit l'autre jour, on a plutôt intérêt à être bien avec notre personnel, ça c'est sûr, pour ne pas avoir affaire avec la médiation.

Alban MOQUET
C'est une certitude.

Jérôme CHEVILLON
Ça privilégie le dialogue.

Gaëlle FAVENNEC
J'ose espérer que le dialogue est quand même présent en dehors de cette convention.

Alban MOQUET
Être dans la médiation, de toute façon, c'est une bonne chose. Si la médiation peut être interne à la mairie sans passer par un médiateur, c'est encore mieux.

Gaëlle EMERAUD
C'est une adhésion à la mission, uniquement quand on a besoin. Si ça ne se passe pas bien, on arrêtera avec le CDG. On n'a pas de forfait annuel à payer.

A la majorité (pour : 18 ; contre : 0 ; abstentions : 5, MM. GUILLERON, ROBERTON et LE TRIONNAIRE, ainsi que Mmes FAVENNEC et GOUPIL)

2022-07-06 - Extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la commune
Présentation de la délibération par Jérôme CHEVILLON

M. le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Une réflexion a ainsi été engagée par les commissions municipales sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public.

Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses. Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans d'autres communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable, notamment sur la sécurité publique. A certaines heures et en certains lieux, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

La coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. La commune a sollicité le syndicat Morbihan énergies et les services techniques de la commune pour étudier les aspects techniques du projet. Cette démarche s'accompagne d'une information de la population.

En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu, en fonction des besoins.

Décision

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'avis favorable de la commission urbanisme, agriculture, développement durable, réunie le 1er septembre 2022 ;
Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, questions juridiques, réunie le 7 septembre 2022 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1er : Décide que l'éclairage public sera interrompu comme suit :

- au niveau du centre-bourg : entre 23h00 et 6h30, tous les jours sauf le samedi (extinction à 23h59),
- au niveau du complexe sportif : entre 23h00 et 6h30, tous les jours,
- sur le reste de la commune : entre 21h00 et 6h30, tous les jours.

Article 2 : Charge M. le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population.

Après une remarque de Gérard GUILLERON sur la rédaction erronée de l'article 1er du projet de délibération distribué, le conseil municipal s'accorde sur la nouvelle écriture des horaires indiquée ci-dessus.

Alban MOQUET
Aujourd'hui, c'est allumé à partir de 6h00. Les calculs de l'arrêt de la lumière sont réalisés en fonction de la saisonnalité. On allume aujourd'hui dans les quartiers jusqu'à vingt-trois heures. On se propose de le faire jusqu'à 21 heures. Dans le bourg, seul l'horaire du matin change. On allume une demi-heure heure plus tard.

Gaëlle FAVENNEC
Ça, c'est l'horaire d'été ?

Alban MOQUET
L'arrêt ne va pas se faire en hiver de la même manière qu'en été, par rapport à la luminosité. On a retenu 6h30 par rapport au bus scolaire.

Gaëlle FAVENNEC
Avant le bus, les enfants cheminent.

Alban MOQUET
Grosso modo, ils prennent leur bus vers 7 heures.

Alban MOQUET
Le samedi dans le bourg, ça ne sera pas 23h, mais 23h59. C'est pour les gens qui sortent de la crêperie, de la salle des fêtes.

Gérard GUILLERON
On aurait même pu éteindre à 22h00 ou 22h30.

Alban MOQUET
On a décidé de faire comme ça. Après, on pourra toujours ajuster. On s'est rendus compte que

beaucoup de communes aujourd'hui réduisent les horaires d'éclairage et à juste titre car cela coûte très cher. On est plutôt en recherche d'économies d'énergie. En semaine, après 21h00, il n'y a plus beaucoup de voitures à Monterblanc. On n'éclairera plus tous les jours l'église, ni la chapelle de Mangolérian.

Gérard GUILLERON
Elle n'est pas éclairée tous les jours, la chapelle de Mangolérian.

Alban MOQUET
C'est l'église qui est allumée tous les jours. Chapelle et église ne seront allumées qu'occasionnellement, lors d'événements importants, comme Noël.

Gaëlle FAVENNEC
Et les panneaux lumineux ?

Alban MOQUET
Les panneaux lumineux s'éteignent en même temps.

Gérard GUILLERON
La chapelle de Mangolérian n'a pas besoin d'être éclairée pendant les périodes de fin d'année.

Gaëlle EMERAUD
Ce sont des LED.

Alban MOQUET
Le but pour la chapelle et l'église, c'est d'allumer occasionnellement.

A la majorité (pour : 23 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

2022-07-07 - Election des délégués au conseil d'école

Présentation de la délibération par Sophie LE VAGUERESSE

L'article D. 411-1 du code de l'éducation précise que le conseil d'école est composé de deux membres du conseil municipal : le maire ou son représentant et un conseiller municipal désigné par l'assemblée délibérante.

Le conseil municipal est donc invité à désigner un délégué, parmi ses membres, pour siéger au conseil de l'école communale 1,2,3 Soleil.

L'article D. 411-2 du même code détaille les missions du conseil d'école. Il revient à cette instance, sur proposition du directeur de l'école, de voter le règlement intérieur de l'école, d'établir le projet d'organisation pédagogique de la semaine scolaire, dans le cadre de l'élaboration du projet d'école à laquelle il est associé, de donner tous avis et de présenter toutes suggestions sur le fonctionnement de l'école et sur toutes les questions intéressant la vie de l'école…

Décision

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'éducation ;

Considérant les résultats du vote à main levée, à l'unanimité,

Article 1er : Désigne Mme Françoise GOUPIL, comme représentante du conseil municipal au sein de l'école communale 1,2,3 Soleil (art. D 411-1 code éducation, 2°, b), étant précisé que Mme Josiane TRIONNAIRE pourra représenter M. le Maire (art. D 411-1 code éducation, 2°, a) ;

Article 2 : Propose que le M. le Maire et Mme Josiane TRIONNAIRE soient également associés aux réunions de concertation de l'école privée Notre-Dame de la Croix.

A la majorité (pour : 23 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

2022-07-08 - Désignation du référent sécurité routière

Présentation de la délibération par Laurent TRENTESAUX

Le réseau des élus référents sécurité routière représente une instance administrative dont l'objectif est de porter et d'animer la politique locale de sécurité routière, d'être l'interface entre le domaine politique et les services techniques et administratifs, ainsi qu'un interlocuteur et coordinateur précieux pour les mesures de formation, prévention, sensibilisation ou communication régulièrement prises en matière de sécurité routière. C'est pourquoi, M. le Préfet demande qu'un élu du conseil municipal soit désigné comme référent sécurité routière et de lui désigner un suppléant.

A la suite de la démission de M. Antoine LEGOUESTRE de ses fonctions de conseiller municipal, il convient de désigner un nouveau référent sécurité routière.

Se déclare candidate, en tant que référente sécurité routière : Mme Laurie GUEGANO.

Décision

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Considérant qu'il convient de désigner un élu référent sécurité routière ;

Après vote à main levée, par 18 voix pour et 5 abstentions,

Article 1er : désigne Mme Laurie GUEGANO, élue référente sécurité routière, étant précisé que M. Jean DORAS demeure suppléant.

A la majorité (pour : 18 ; contre : 0 ; abstentions : 5, MM. GUILLERON, ROBERTON et LE TRIONNAIRE, ainsi que Mmes FAVENNEC et GOUPIL)

2022-07-09 - Constitution des commissions municipales

Présentation de la délibération par Alban MOQUET

Conformément à l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Les membres des commissions sont convoqués par le maire, qui en est le président de droit. En cas d'empêchement, ils sont convoqués et réunis sous la présidence du vice-président désigné par la commission.

Mme Laurie GUEGANO, candidate venant sur la liste « Monterblanc territoire d'avenir », immédiatement après le dernier élu, est appelée à remplacer M. Antoine LE GOUESTRE, qui vient de démissionner (article L. 270 du code électoral).

Afin de permettre à Mme GUEGANO de siéger au sein de commissions, il est proposé d'approuver à nouveau le nombre, la désignation et la composition de ces instances.

Décision

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1er : Rappelle que par délibération en date du 4 juin 2020, le conseil municipal a fixé à sept le nombre de commissions municipales et a dit que chaque conseiller municipal devait être membre d'au moins une commission ;

Article 2 : Fixe par un vote à main levée, selon une répartition à la proportionnelle établie par les représentants des deux listes, la nouvelle composition des commissions dans les conditions suivantes :

Désignation des commissions et délégations	**Membres**
Finances, ressources humaines, questions juridiques Gérard SALOMON	Gérard SALOMON, Gaëlle EMERAUD-JÉGOUSSE, Gwénaël LE GARGASSON, Louise MOQUET, Fabien KERMORVANT, Marina GUILBERT, Françoise GOUPIL, Anthony LE TRIONNAIRE
Urbanisme, agriculture, développement durable Gaëlle EMERAUD JEGOUSSE	Gaëlle EMERAUD-JÉGOUSSE, Gérard SALOMON, Gwénaël LE GARGASSON, Josiane TRIONNAIRE, Jérôme CHEVILLON, Laurent TRENTESAUX, Aurore HEMERY, Sophie LE VAGUERESSE, Jean DORAS, Gérard GUILLERON, Jean-Luc ROBERTON
Vie économique, tourisme, environnement Gwénaël LE GARGASSON	Gwénaël LE GARGASSON, Gaëlle EMERAUD-JÉGOUSSE, Ronan LARCIN, Fabien KERMORVANT, Marina GUILBERT, Gérard GUILLERON, Jean-Luc ROBERTON

Communication, développement numérique **Sophie CHEFDOR**	Sophie CHEFDOR, Gérard SALOMON, Gaëlle EMERAUD-JÉGOUSSE, Véronique TANGUY, Ronan LARCIN, Louise MOQUET, Aurore ALLAIN, Fabien KERMORVANT, Anthony LE TRIONNAIRE, Gaëlle FAVENNEC
Vie associative, sport, culture **Véronique TANGUY** **Ronan LARCIN**	Ronan LARCIN, Véronique TANGUY, Josiane TRIONNAIRE, Jérôme CHEVILLON, Marie PAITEL, Sophie LE VAGUERESSE, Laurie GUEGANO, Gérard GUILLERON, Anthony LE TRIONNAIRE
Ecoles, enfance jeunesse, affaires sociales, liens intergénérationnels **Josiane TRIONNAIRE** **Aurore HEMERY**	Aurore ALLAIN, Sophie CHEFDOR, Ronan LARCIN, Josiane TRIONNAIRE, Marie PAITEL, Sophie LE VAGUERESSE, Laurent TRENTESAUX, Louise MOQUET, Laurie GUEGANO, Gaëlle FAVENNEC, Françoise GOUPIL
Travaux, voirie, vie des quartiers **Jérôme CHEVILLON** **Laurent TRENTESAUX**	Jérôme CHEVILLON, Gérard SALOMON, Gaëlle EMERAUD-JÉGOUSSE, Gwénaël LE GARGASSON, Laurent TRENTESAUX, Jean DORAS, Gérard GUILLERON, Jean-Luc ROBERTON

A la majorité (pour : 23 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

II- Arrêtés, délégations consenties au Maire – article L. 2122-22 du CGCT (code général des collectivités territoriales)

Date	Objet	TIERS	Montant HT
13/07/2022	Maison des associations - Démontage ancienne couverture et charpente cabanon	LACOURT Franck	3701,23 €
01/07/2022	Conso électricité divers bâtiments communaux	EDF	5498,69 €
01/08/2022	Mise à disposition du progiciel de gestion de l'achat public Marcoweb	AGYSOFT	4658,00 €
08/08/2022	Mobiliers urbains (tables - bancs - chaises) pour le plan d'eau	ALTRAD COLLECTIVITES	5660,04 €
10/08/2022	Mission de maîtrise d'œuvre pour aménagement pistes cyclables	COE	3190,50 €

Avenants aux marchés publics

Marché	Titulaire	N° avenant / date	Montant initial HT	Montant avenant HT	% d'écart introduit par l'avenant
Mission de Maîtrise d'œuvre - Aménagement de pistes cyclables	COE	1 du 14/04/2022	rémunération en fonction des travaux	1 500,00 €	
Construction de la maison des associations - Lot 2 : VRD	COLAS	1 du 03/08/2022	48 350,50 €	1 507,10 €	3,12%
Construction de la maison des associations - Lot 3 : démolition - gros œuvre	MGO	1 du 17/06/2022	46 000,00 €	1 140,77 €	2,48%
		2 du 03/08/2022	47 140,77 €	1 361,43 €	2,96%
		3 du 13/09/2022	48 502,20 €	972,17 €	2,11%
Construction de la maison des associations - Lot 5 : menuiseries intérieures	SARL THETIOT	1 du 03/08/2022	32 691,60 €	-1 850,00 €	-5,66%
Construction de la maison des associations - Lot 10 : plomberie - chauffage - ventilation	SAS SANITHERM	1 du 05/01/2022	37 168,97 €	2 253,30 €	6,06%
		2 du 15/09/2022	39 422,27 €	5 230,26 €	8,01%

Arrêtés du Maire

Arrêté du Maire déléguant l'exercice du droit de préemption urbain à l'Etablissement public foncier de Bretagne, en date du 28 juillet 2022.

Décision de la Directrice de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne d'exercer le droit de préemption urbain sur le bien situé 4, place de la Mairie, appartenant aux consorts GUILLERON.

III- Réponses aux questions adressées par la minorité au moins 48 heures avant la séance

Révision et modification du PLU :

- **Raisons de la modification pour justifier les sommes engagées (13 200 €)**

Alban MOQUET

Les motivations ont été exposées en réunions et figurent dans les comptes-rendus :

- *du groupe de travail sur la modification du PLU en date du 11 juin 2021*
- *des commissions urbanisme et travaux des 8 septembre et 14 octobre 2021.*

La procédure concerne :

- *L'aménagement d'une zone de loisirs derrière l'école privée,*
- *La rectification d'erreurs matérielles du PLU, par exemple pour un propriétaire exploitant forestier dont le bois a été classé*

- *Les modifications de l'échéancier d'urbanisation des Orientations d'Aménagement et de Programmation. Certains propriétaires souhaitent repousser la date de leur chantier et d'autres l'avancer, par exemple le groupe Terravia ou encore Albantine GUILLERON,*
- *Les emplacements réservés qui seront revus pour permettre d'aménager des pistes cyclables,*
- *L'identification de petits patrimoines, comme la fontaine au Hélène,*
- *L'insertion du nouveau périmètre de sursis à statuer lié au projet d'aménagement du centre-bourg,*
- *La préservation de la destination des commerces en centre-bourg, pour interdire le changement de destination et pérenniser le commerce dans le bourg et qu'un commerce ne devienne pas demain une habitation,*
- *La suppression d'un STECAL afin de préserver la destination agricole d'un lieudit. On estime que c'est une zone rurale et on ne souhaite pas y voir des opérateurs privés.*

➢ **Quel est l'intérêt pour la commune ?**

Alban MOQUET

On a des obligations. On est obligés de le faire. 90 % des communes sont engagées dans des procédures de révision ou de modification de leur PLU. J'assisterai prochainement à une réunion sur la révision du PLU de Saint-Avé. Si nous n'avions pas été élus, ceux qui auraient pris la place auraient été obligés d'engager une modification, par exemple pour rectifier les erreurs matérielles.

➢ **Qui est à l'origine des demandes de modifications du PLU ?**

Alban MOQUET

La majorité en place a initié la procédure pour répondre aux exigences du code de l'urbanisme et aux demandes de GMVA et de propriétaires qui nous ont interpellés sur des erreurs matérielles.

➢ **Devrons-nous payer pour défendre les intérêts de certains habitants ?**

Alban MOQUET

Cette question-là, je l'ai beaucoup aimée. Je ne comprends pas cette question. Il va falloir me dire de qui vous parlez, me donner des noms. Parce que là, je vais vous attaquer pour diffamation. La mairie ne privilégie pas certaines personnes, mais la communauté. Je suis très fâché de cette question. On n'a jamais privilégié un habitant de Monterblanc. On travaille pour la communauté et pas pour l'individualité. Donc, si vous me donnez des noms, je vous attaque tout de suite en diffamation. Là, c'est clair. C'est de la diffamation. Ça part de ouï-dire et de commérages de bas étages. Je suis assez fâché sur cette question-là. Le reste, je peux le comprendre ; vous avez besoin d'explications et je les donne. Mais sur celle-là, j'avoue, je n'ai pas compris.

Prix de marché :

Définition : c'est le prix qu'un acheteur est disposé à payer pour acquérir un bien.

Alban MOQUET

Non, ce n'est pas le prix qu'un acheteur est disposé à payer. La définition d'un prix de marché c'est la moyenne des biens comparables vendus sur la commune ou sur le territoire, dans les mêmes strates. Ce n'est pas du tout le prix qu'est prêt à mettre un acquéreur. C'est une moyenne qui est faite sur des produits de même qualité vendus sur la commune ou sur une commune de même strate.

- **L'immeuble de Coccimarket est estimé à 475 000 € (hors frais de notaire), est-ce bien le prix du marché ?**

Alban MOQUET
Le prix est de 472 000 € hors frais de notaire (commission urbanisme, travaux, vie économique du 23 juin 2022). Vous avez eu le prix. Il s'agit du prix estimé par les Domaines.

- **Comment a-t-il été déterminé ?**

Alban MOQUET
Le service des Domaines se base justement sur le prix du marché, c'est-à-dire la moyenne des ventes sur des communes de la même strate, en fonction de la situation et du type de bien : habitat, commerce, terrain. Je ne vais pas remettre en cause les Domaines. Je pense que ce n'est pas le rôle de la mairie de remettre en cause la façon d'estimer des Domaines.

- **Nous demandons des éclaircissements sur l'établissement de cette valeur. Il nous semble qu'il n'y avait pas d'urgence à acheter le bien. De plus, la mairie a investi dans un bien immobilier qu'elle devra gérer aux frais du contribuable.**

Alban MOQUET
Nous en avons beaucoup parlé ensemble. Pourquoi avons-nous acheté la supérette maintenant ? La supérette fait partie du projet global d'aménagement du centre-bourg. On a besoin de l'acheter à un moment ou à un autre pour aménager le centre-bourg. Nous l'avons achetée maintenant pour faire faire des économies aux monterblancais. On perçoit des loyers du commerce, mais aussi de deux logements ; cela paie une partie de notre achat. Grosso modo, dans les quatre ans, nous aurons mis 100 000 € de côté, c'est-à-dire que nous aurons remboursé 100 000 €. Au bout de sept ans, nous aurons remboursé 172 000 €, c'est-à-dire que dans sept ans, le bien nous coûtera 172 000 € de moins, qui vont être financés par les loyers. On est en train de placer de l'argent pour les monterblancais, pour avoir un bien qui nous coûte moins cher au résultat. Mieux vaut acheter maintenant. On a déjà un exemple très flagrant sur Monterblanc : Kérentrec'h 2. EADM n'a pas acheté le terrain ; le marché a augmenté et aujourd'hui ils n'arrivent plus à l'acheter.

Jean-Luc ROBERTON
On peut prendre d'autres exemples. Le Bar du centre, ça fait partie aussi des choses que l'on a achetées. On a du mal à le rentabiliser.

Alban MOQUET
On peut vous montrer les comptes. Le loyer paie le remboursement.

Jean-Luc ROBERTON

Moi, je pense que la mairie, ce n'est pas son rôle de gérer des biens. C'est un risque.

Alban MOQUET
Aujourd'hui, on est complètement dans la démarche de tous les maires en Bretagne avec l'aide aux installations de commerces. Je peux vous dire que des communes sont propriétaires de quasi tous leurs commerces. Je suis d'accord avec vous pour dire que ce n'est pas le rôle de la mairie de s'occuper de ça. Comme ce n'est pas le rôle de la mairie de s'occuper de payer des médecins dans les communes, parce qu'il en manque. Je suis d'accord.
Si on peut revendre les biens quand les commerces sont pérennisés, pourquoi pas. On en reparlera parce qu'on va faire des propositions par exemple à la crêperie pour racheter le bien. C'est pour ça que dans le PLU, on protège les fonds de commerce pour que la destination ne change pas. Vous voyez bien qu'on fait très attention dans toute la démarche d'installation de nos commerces, à faire payer le moins possible aux Monterblancais et à pérenniser nos commerces sur la commune pour les années à venir.

Jean-Luc ROBERTON
Je pense qu'il n'y avait pas d'urgence.

Alban MOQUET
C'est votre opinion ; ce n'est pas la mienne.

Jean-Luc ROBERTON
On prend un risque. On n'est pas des gestionnaires de biens. Ça se passait très bien avec les propriétaires actuels. Sur le plan de l'aménagement du bourg, il n'y avait pas de révolution sur le Coccimarket. Il va rester en l'état si j'ai bien compris.

Alban MOQUET
Le propriétaire était prêt à vendre à un privé. Dans ce cas-là, on l'aurait fait en portage avec l'EPF, de toute façon.

Jean-Luc ROBERTON
Voila. Est-ce qu'il l'a fait ?

Alban MOQUET
Ça change quoi ?

Gaëlle EMERAUD
C'était en vente.

Gaëlle FAVENNEC
Désormais, la mairie aura des locataires. Les logements sont-ils aux normes ? L'électricité est-elle conforme ? Il n'y a pas de besoins de travaux ?

Alban MOQUET
Ça a été visité. Il y a trois logements. L'un est à rénover.
Gaëlle FAVENNEC

Donc, cela va générer des travaux.

Alban MOQUET

On va faire des calculs pour savoir si ça vaut le coup. Sinon, on rénove en régie. Il y a un petit logement. Le grand logement est loué par l'épicier actuel. C'est en très bon état.

Achats de biens immobiliers par la mairie :

- **Pouvons-nous connaître les évaluations des domaines pour les biens que la municipalité souhaite acquérir ?**

Alban MOQUET

Je ferai la même réponse que l'EPF. Non. Il faut attendre que les rendez-vous soient fixés avec les propriétaires et que les actes soient signés. L'administration n'a obligation de communiquer l'avis des Domaines qu'une fois la transaction effectuée. Nous respectons ainsi un avis de la CADA (Commission d'Accès aux Documents Administratifs) pris en application de l'article L. 311-2 du code des relations entre le public et l'administration. Il est évident que dans les discussions entre des privés et la mairie, tant qu'on n'a pas signé, les choses doivent rester secrètes, puisque c'est une négociation qui s'engage entre les propriétaires, la mairie et l'EPF. L'EPF a le droit de préemption, mais il nous laisse une part de négociation en mairie. Ça, c'est la loi. On se met en conformité avec la loi. Bien sûr, dès que les choses seront plus engagées, vous connaitrez l'avis des Domaines à partir du moment où la signature sera réalisée.

IV- Informations diverses

Vendredi 16 septembre : apéro concert au four à pain
Samedi 17 et dimanche 18 : journées du patrimoine avec les associations Bunker archéo 56, Morbihan Aéro Musée et Amis de la chapelle et du site de Mangolérian
Samedi 18 : ciné plein air (école privée)
Dimanche 19 : fête du pain au Grand Gillard
Vendredi 23 septembre : jazz à Monterblanc
Les 12 et 13 octobre : la fédération nationale des Stations Vertes se réunit à Plescop. On va être cités comme nouvel adhérent.
30 septembre : repas agents élus. Merci de confirmer votre présence.

3 octobre : commission travaux et commission écoles, enfance jeunesse, affaires sociales, liens intergénérationnels. Les deux commissions se réuniront pour étudier le projet de micro-crèche.

Prochain conseil municipal le 13 octobre

M. le Maire lève la séance à 20h40.

La Secrétaire,
Louise MOQUET

MAIRIE DE MONTERBLANC (Morbihan)

Le Maire,
Alban MOQUET